

MAIRIE D'AUTREY
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2026

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Jacques COLNÉ

Présents : 11

Sont présents : Jacques COLNÉ, Bruno CLAUDON, Vanessa GEORGE, Éric LACOTE, Thierry BAROTTE, Denis DAGNEAUX, Nathalie GAVOYE, Arthur LENOIR, Ludovic PERROT, Bernard LAVALLEE, Christelle BANSEPT

Votants : 11

Représentés : néant

Excusés : néant

Absents : néant

Secrétaire de séance : Bruno CLAUDON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du précédent Conseil Municipal du 3 janvier 2026 :
Pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats
- Subventions 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Vote du taux de fongibilité des crédits
- Vote des taxes locales 2026
- Refacturation des heures de Secrétariat au Syndicat des Eaux Autrey-Fremifontaine
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Devis ONF : Entretien du parcellaire
- Achat de sel de déneigement à la Commune d'Housseras
- Location bail de chasse : parcelle 1 et parcelle 2
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux informations sont arrivées après l'envoi de la convocation et demande l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Adhésion au SMIC de la commune de Barisey la Côte.
- Relocation du bail de chasse n°2

Ajouts acceptés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur CLAUDON Bruno est nommé secrétaire de séance.

1) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Commune d'Autrey ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bruno CLAUDON (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2025	136 685,93 €	206 303,91 €
Résultat de l'exercice 2025	69 617,98 €	
Résultats antérieurs reportés	335 566,86 €	
Résultat net cumulé	405 184,84 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2025	86 768,91 €	54 473,18 €
Résultat de l'exercice 2025	- 32 295,73 €	
Résultats antérieurs reportés	- 16 853,92 €	
Résultat brut cumulé 2025	- 49 149,65 €	
Restes à réaliser 2025	0 €	0 €
Différence entre les RAR 2025	0 €	
Résultat net cumulé	- 49 149,65 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Autrey.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un : **excédent total de 356 035,19 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

- Recettes d'Investissement, article 1068 : 49 149,65 €
- Dépenses d'Investissement, article 001 : 49 149,65 €
- Recettes de Fonctionnement, article 002 : 356 035,19 €

3) SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2026 et d'inscrire ces montants au budget :

- ADMR de Rambervillers	30.00 €
- ADAVIE	30.00 €
- Club des anciens d'Autrey	150.00 €
- L'Outil en main de Rambervillers	50.00 €
- JSP Rambervillers	50.00 €
- CIS de Sainte-Hélène	50.00 €
- Les amis de la santé	30.00 €
- VMEH de Rambervillers (Visites de Malades en Etablissement Hospitalier)	50.00 €
- Aide transport scolaire Fluo Grand Est (par collégien, collèges de Rambervillers et Bruyères)	70.00 €
- Naissances	20.00 €

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le projet du Budget Primitif 2026 et demande au Conseil Municipal de se prononcer dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 est arrêté comme suit (vote au chapitre) :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	426 436,54 €	505 834,96 €
Section d'Investissement	238 180,19 €	238 180,19 €
TOTAL	664 616,73 €	744 015,15 €

5) VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.53 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.24 %

Taxe d'habitation : 16,12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.53 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.24 %

Taxe d'habitation : 16,12 %

7) REFACTURATION DES HEURES DE SECRÉTARIAT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX AUTREY-FREMIFONTAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Autrey a signé une convention de mise à disposition d'un agent communautaire pour des missions temporaires de secrétariat en Mairie avec la 2C2R.

Il précise que la Commune d'Autrey a fait appel aux services de cet agent communautaire afin de palier à l'absence de Secrétaire de Mairie au Syndicat Intercommunal des Eaux Autrey-Fremifontaine et qu'il convient de refacturer ces heures au Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la refacturation des heures de secrétariat au Syndicat Intercommunal des Eaux Autrey-Fremifontaine,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

8) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

1	2	3	
---	---	---	--

9) DEVIS ONF : ENTRETIEN DU PARCELLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'ONF concernant l'entretien du parcellaire (mise en peinture des parcelles 2.a, 3.i, 4.i et 5.i).

Le devis pour ces travaux s'élève à 2 967,83 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 1 abstention :

- **Accepte** le devis d'un montant de 2 967,83 € TTC.
- **S'engage** à inscrire la dépense au budget communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce s'y rapportant.

10) ACHAT DE SEL DE DÉNEIGEMENT A LA COMMUNE D'HOUSSENAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de 10 tonnes de sel de déneigement à 82 € TTC la tonne à la Commune d'Housseras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'achat du sel de déneigement à la Commune d'Housseras.
- **S'engage** à inscrire la dépense au budget communal.

11) LOCATION BAIL DE CHASSE : PARCELLE 1 ET PARCELLE 2 (LOT N°1)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de résiliation du lot n°1 du bail de chasse situé sur le territoire de Brû pour la parcelle 1 (3,67 ha) et sur le territoire d'Anglemont pour la parcelle 2 (2,40 ha).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la requête du pétitionnaire.
- **Décide** de renouveler le bail de chasse dans les conditions suivantes :
L'attribution se fera par adjudication à l'amiable avec priorité à la société de chasse d'Autrey.
Les parcelles peuvent être soumissionnées séparément avec priorité à l'adjudicataire prenant les deux parcelles.
Le montant minimum est fixé à 60 € l'hectare.
Les offres devront être remises ou envoyées en Mairie, sous pli cacheté portant la mention « Ne pas ouvrir
- Bail de chasse – Parcelle(s) n° x » au plus tard le 8 avril 2026.

12) LOCATION BAIL DE CHASSE : LOT N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de chasse en forêt communale (parcelles 3 à 5, lot n° 2) expire au 31/03/2026 et que le bailleur actuel souhaite renouveler ce bail.

Le lot n° 2 a une superficie de 17,47 ha pour un loyer annuel de 246,40 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la location du droit de chasse en forêt communale, pour une durée de neuf années, à compter du 1er Avril 2026 au 31 mars 2035, à la société de chasse Sainte Hubert d'Autrey représentée par Monsieur Christian LECOMTE, son Président.
- **Ce bail, d'une contenance de 17 ha et 47 ca a pour limites les parcelles 3, 4 et 5.**
- **Nombre de fusils autorisés : 8 y compris celui du preneur.**
- **Charges imposées : Entretien des lignes et tranchées.**
- **FIXE à 246,40 Euros (pour l'année 2026) somme revalorisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.**

13) AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BARISEY LA CÔTE AU SMIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Information Communale dans le Département des Vosges en date du 27/01/2026 à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par la commune de Barisey la Côte - 54 (279 habitants)

Il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce POUR l'adhésion la commune de Barisey la Côte.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le tableau de garde du scrutin des élections municipales est établi.
- ❖ La date de nettoyage des rues du village est fixée au samedi 11 avril 2026 dès 8h00.

Séance levée à 21h50.

Le Maire,
Jacques COLNÉ

Le Secrétaire,
Bruno CLAUDON



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bruno Claudon, the Secretary.